

Séparer les espèces

Les ansériformes et les struthioniformes (canards, oies, autruches, etc.) doivent être détenus séparément des autres volailles domestiques.



Les bassins requis par la protection des animaux pour certaines espèces de volailles domestiques doivent être protégés efficament contre les oiseaux d'eau sauvages.



Nourrir les volailles exclusivement à l'intérieur Les volailles domestiques doivent être alimentées et abreuvées en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages.



Enfermer les volailles dans un poulailler clos
Si les mesures 1, 2 et 3 ne peuvent être respectées,
les volailles domestiques doivent être détenues dans
des poulaillers ou dans d'autres systèmes d'élevage
clos (cloisons latérales et auvent avec toit étanche)
pour empêcher toute intrusion d'oiseaux sauvages.



Service de la consommation et des affaires vétérinaires

